

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS914

présenté par

Mme Pitollat, M. Fiévet, Mme Bagarry, Mme Gomez-Bassac, Mme Bureau-Bonnard et
Mme Vanceunebrock

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 22 par es mots :

« en veillant à ce que cette détermination prenne en compte le nombre d'étudiants inscrits en deuxième année du premier cycle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver des capacités suffisantes d'accueil des étudiants entrant en deuxième cycle des études de médecine, de pharmacologie, d'odontologie et de maïeutique et à éviter une disproportion des capacités d'accueil entre le premier et le deuxième cycle. Il permet aux agences régionales de santé de s'en assurer lorsque les universités déterminent leurs capacités d'accueil.